

**COMMUNE de PUYLAROQUE**

**COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCAATION du 11 juin 2021**

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi seize juin deux mil vingt et un à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

**L'an deux mil vingt et un, le seize juin à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie - salle des fêtes de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles.

**Présents** : M VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, VASSEUR Juliette. MM. BELON Daniel, CANIHAC Michel, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel.

**Excusés** : Mmes MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie.  
M BURG Yann a donné procuration à M. BELON Daniel.  
M. BONAMOUR DU TARTRE André est parti après la question 1 et a donné procuration à M. VALETTE Gilles

**Secrétaire de séance** : Mme BALSEMIN Marie-France.

**Délibération n° 2021-29 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

**Suite aux observations du Comité Technique, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-56 précédemment transmise.**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 avril 2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL LE REGIME INDEMNITAIRE SUIVANT :**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 01/01/2021, il est mis en place un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

des cadres d'emplois suivants : adjoint d'animation, attaché, adjoint administratif, adjoint technique.

**ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

**2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**

FILIERE ANIMATION

Pour la catégorie C

| Groupes de fonctions       | Liste des fonctions-type         | Montants Annuels Maximum |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| <b>Adjoint d'animation</b> |                                  |                          |
| Groupe 1                   | <i>Direction d'une structure</i> | 2 300.00                 |

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

| Groupes de fonctions         | Liste des fonctions-type  | Montants Annuels Maximum |
|------------------------------|---|--------------------------|
| <b>Attaché</b>               |   |                          |
| Groupe 1                     | <i>Responsable d'une structure avec plusieurs services, secrétariat de mairie</i> | 2 800.00                 |
| <b>Adjoint administratif</b> |   |                          |
| Groupe 1                     | <i>Assistant du secrétaire de mairie</i>  | 2 300.00                 |

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie C

| Groupes de fonctions                 | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Adjoint technique territorial</b> |                          |                          |
| Groupe 2                             | <i>Agent d'exécution</i> | 2 300.00                 |

**2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :****- relatifs aux fonctions :*****- d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :***

- Responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Ampleur du champ d'action
- Niveau de responsabilité lié aux missions

***- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :***

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Difficulté (exécution simple à complexe et/ou interprétation)
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets et des domaines de compétences
- Actualisation des connaissances
- Autonomie

***- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel***

- Confidentialité
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité financière
- Responsabilité juridique
- Risque de blessures/de maladie professionnelle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Relations internes
- Impact sur l'image de la collectivité
- Disponibilité
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Sujétions horaires
- Exposition aux risques d'agression (verbale, physique)
- Exposition aux risques de contagions
- Gestion de l'économat
- Gestion régies d'avances et de recettes

**- relatifs à l'expérience professionnelle*****- capacité à exploiter l'expérience acquise***

- Réussite professionnelle dans les tâches
- Mobilisation des compétences, réussite des objectifs
- Force de proposition dans un nouveau cadre
- Diffuse son savoir à autrui

***- l'approfondissement des savoirs***

- Obtention d'un diplôme par la VAE
- Formations

**2.4 Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE est l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

**Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- Élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

**Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

**2.5 Modalités de versement**

L'IFSE est versée semestriellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

**ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

**3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la qualité du travail, la capacité à s'adapter aux exigences du poste,

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

**3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

FILIERE ANIMATION

**Pour la catégorie C**

| Groupes de fonctions       | Liste des fonctions-type         | Montants Annuels Maximum |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| <b>Adjoint d'animation</b> |                                  |                          |
| Groupe 1                   | <i>Direction d'une structure</i> | 256.00                   |

- FILIERE ADMINISTRATIVE

**- Pour la catégorie A**

| Groupes de fonctions         | Liste des fonctions-type  | Montants Annuels Maximum |
|------------------------------|---|--------------------------|
| <b>Attaché</b>               |   |                          |
| Groupe 1                     | <i>Responsable d'une structure avec plusieurs services, secrétariat de mairie</i> | 311.00                   |
| Groupes de fonctions         | Liste des fonctions-type  | Montants Annuels Maximum |
| <b>Adjoint administratif</b> |   |                          |
| Groupe 1                     | <i>Assistant du secrétaire de mairie</i>  | 256.00                   |

- FILIERE TECHNIQUE

**- Pour la catégorie C**

| Groupes de fonctions                 | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Adjoint technique territorial</b> |                          |                          |
| Groupe 2                             | <i>Agent d'exécution</i> | 256.00                   |

**3.3 Modalités de versement**

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

**ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.



**Délibération n° 2021-31 : Restauration de l'église de St Symphorien**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2021-08, le conseil municipal avait décidé, sous réserve de la signature d'une convention avec la commune de Caylus, de lancer le programme de restauration de l'église de St Symphorien pour la première phase de travaux portant sur les tranches 1 et 2 de l'étude réalisé par Axel LETELLIER, Architecte à TOULOUSE (31). Un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avait été signé avec ce dernier, le 30 mai 2017 comprenant, en sus de la phase étude-diagnostic, un suivi des travaux et le dépôt de permis de construire.

Les maires de Caylus et de Puylaroque ont rencontré M. Letellier afin de faire le point sur ce dossier notamment, mettre à jour le montant des travaux (depuis 2017) et de fixer les délais d'intervention. M. le maire présente les nouvelles estimations établies par le cabinet d'architecture LETELLIER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- **décide** de lancer les travaux de restauration de l'église de St Symphorien correspondant aux tranches 1 et 2 de l'étude, travaux qui seront réalisés sur 12 ans (2021-2022) :

Tranche 1 – Travaux d'urgence et mise hors eau

(y compris aléas 7,7 % et révision des pris depuis 2017 = 15% environ) = 199 001,54 € HT

Tranche 2 – Restauration extérieure

(y compris aléas 7,7 % et révision des pris depuis 2017 = 15% environ) = 182 698,51 € HT

Dans chaque chiffrage est prévue la somme de 12 150 € HT pour l'installation de ce chantier qui pourra être fusionnée si les deux tranches sont effectuées à la fois.

- **confirme** que le maître d'œuvre sera la société LETELLIER ARCHITECTES en tant que mandataire et son co-traitant COEFFICIENT, Economiste de la Construction qui sont chargés, chacun en ce qui la concerne, des éléments de mission de base (APS, APD, PRO-DCE, ACT, VISA, DET, AOR) et notamment le dépôt de permis de construire.

Les honoraires seront calculés sur la base de 10,30% du montant HT des travaux, soit une estimation de 38 112,84 € HT pour les tranches 1 et 2.

- **décide** de solliciter les subventions dont la commune pourrait bénéficier, notamment auprès de la DRAC (Etat), de la Région et du Département, au taux le plus élevé possible ;
- **autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision, notamment la signature de la convention avec la commune de Caylus

**Délibération n° 2021-32 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet.**

**LE MAIRE**

---

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;  
Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/08/2021 ;

| Nombre d'emplois | Grade                 | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement        | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|-----------------------|---|----------------------------------|
| 1                | Adjoint administratif | Adjoint au<br>secrétariat général –<br>urbanisme et APC | 22 h                             |

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✚ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✚ **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- ✚ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération n° 2021-33 : : Attribution du marché de réfection de voirie 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-27 du 5/05/2021, le Conseil municipal avait approuvé le projet de réfection de la VC n° 1- Route de Mouillac pour un montant de travaux de 100 090 € HT.

Une consultation a été lancée le 3 mai 2021 avec réponse au 26 mai 2021.

Considérant les 5 offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'ouverture des plis du 28 mai 2021 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant la note obtenue par l'entreprise EUROVIA dans sa solution variante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne l'entreprise EUROVIA Agence de MONTAUBAN (82) en tant que titulaire du marché de travaux de voirie 2021 pour un montant de 86 109.00 € HT (solution variante) ;
- Autorise M. le maire à signer tout acte s'y afférant.

**Délibération n° 2021-34 : Acquisition immeuble cadastré section I n° 1032 aux consorts AUSSET.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison cadastrée section I 1032 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> sise 10 Rue Reyniès appartenant aux consorts AUSSET est en vente. Certains membres du Conseil ont effectué la visite de cette maison de plein pied aménagée pour les personnes à mobilité réduite. Ils en ont conclu qu'elle pourrait être parfaite pour l'installation du cabinet d'un médecin se situant au cœur du village avec des parkings à proximité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ décide de faire une proposition d'achat à 50 000 € ;
- ✓ charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

**Questions diverses :**

- Intervention de M. CHABOT David, société WPD, producteur d'énergies renouvelables depuis 2002 en France. Présentation du projet sis sur le site de « Gascous »
- M. le Maire demande aux membres de la Commission n°4 de se réunir d'ici la fin juillet, notamment de se préoccuper de la formation sur la maintenance du site internet de la mairie. Idem pour l'attribution des subventions 2021 au vu des demandes déposées avant le passage en conseil municipal.
- Les horaires d'ouverture du marché hebdomadaire sont décalés de 16h à 17h pendant l'été en raison de la chaleur.
- Proposition de mise en vente de l'immeuble sis 9 Rue du Four à 50 000 €.